

## Démarche pour modifier la *Confession de foi* du FEBCC

### Préambule :

Conformément à notre croyance mutuelle que notre *Confession de foi* constitue le document le plus distinctif et le plus durable en tant qu'association d'Églises, le seuil de 75 % du suffrage sera donc requis pour approuver toute modification, comme le stipule l'article 2.1 des Statuts et règlements du Fellowship.

### Proposition visant la modification :

Votée et approuvée en 1953 lors de notre Congrès inaugural du Fellowship national, à la Cooke's Presbyterian Church à Toronto, la *Confession de foi* du Fellowship national avait été adoptée par la plupart de nos régions. La *Confession de foi* du Fellowship national n'a connu aucune modification depuis 1953. Pourquoi envisager maintenant d'y apporter de possibles changements?

Pendant de nombreuses années, les dirigeants et les Églises du Fellowship ont soulevé plusieurs motifs pour prendre de tels changements en considération :

- Le Conseil national croit que le fait de revoir notre *Confession de foi* après presque 70 ans d'histoire constitue essentiellement une pratique nécessaire, sage et saine que nous devrions poursuivre dans une démarche de trois ans soigneusement planifiée. Devrions-nous préciser et confirmer ce que nous sommes en tant que baptistes du Fellowship?
- Conçue pour examiner les grandes vérités des Écritures, toute *Confession de foi* considère également les questions propres à n'importe quelle époque de l'histoire au moment de sa rédaction. Certains croient que nous devrions dialoguer et envisager l'examen des questions dans notre contexte actuel. Personne ne préconise des changements de doctrine fondamentale dans ce cheminement. Le Conseil national propose que nos Églises membres prennent en considération des amendements de quelques « articles » de notre Confirmation de foi et l'éventuel ajout de deux ou trois articles, tout au plus.
- Le Conseil national croit que certaines choses dans l'actuelle *Confession de foi* ne sont pas mises en pratique par toutes ou presque toutes nos Églises locales (cf. L'ordre des éléments du repas du Seigneur). Cela pourrait être considéré comme une question de crédibilité, lorsque nous ne mettons pas en pratique ce que nous déclarons dans notre énoncé de foi.
- Certains croient que la langue de notre *Confession de foi* actuelle a besoin d'être modernisée. L'usage de la version King James était en vigueur en 1953, au moment de la rédaction de notre *Confession de foi*. Tout comme le texte des traductions plus récentes de la Bible a rafraîchi la langue sans altérer sa vérité doctrinale, devrions-nous envisager de rafraîchir également le texte de notre *Confession de foi*?
- Certains croient que notre *Confession de foi* ne devrait prendre en considération que les questions primaires de l'Évangile sans inclure les questions secondaires. Le Conseil national croit que nous devrions considérer un dialogue vigoureux à propos de cette question : quels sont les éléments identitaires essentiels qui caractérisent une Église Baptiste du Fellowship?

## Principes directeurs de notre discussion :

1. Les débats et le processus de modification de notre *Confession de foi* doivent se conformer à l'article 2.1 des Statuts et règlements du Fellowship national.
2. Toutes les modifications doivent accorder une vaste place à la prière, à la réflexion, à l'analyse et à la participation pendant la démarche suggérée de trois ans pour apporter d'éventuelles modifications à notre *Confession de foi*.
3. La communication demeure essentielle. Ainsi, le Conseil national du Fellowship assurera une communication claire et abondante pendant cette démarche et donnera à nos membres l'occasion appropriée de formuler leurs commentaires, leur rétroaction et leur participation au débat.
4. Lors d'un Congrès national, les délégués approuveront le document de cette « démarche » de trois années qui s'amorcera. Cette dernière comportera les rapports du travail accompli, les discussions et les commentaires des délégués. Ces étapes se tiendront pendant le CNF de 2023 à Toronto en Ontario, au CNF de 2024 à Dartmouth en Nouvelle-Écosse et un vote final au CNF 2025 à Niagara Falls en Ontario.

### ***Sommaire de l'article 2.1 des Statuts et règlements du Fellowship :***

- Une proposition pour amender la *Confession de foi* peut être initiée par le Conseil national ou soumise par une Église membre au Conseil national avec un soutien de 5 % des autres Églises membres qui appuient cet avis d'amendement.
- Les Églises membres doivent se conformer à la démarche de l'article 2.1.
- Un avis d'amendement doit être donné à chacune des régions et des Églises membres neuf mois avant le prochain CNF.
- Les régions peuvent soumettre une objection à tout amendement proposé au moins trois mois avant le prochain CNF.
- Les amendements de la *Confession de foi* doivent être adoptés par un suffrage de 75 %.

### • **Cinq Étapes du processus de changement**

Dans le présent document, l'expression « Conseil national » peut faire référence au Conseil tout entier, à un sous-comité du Conseil, au comité ad hoc créé par le Conseil ou par l'Équipe principale du ministère, composée du président et des directeurs nationaux, selon les instructions du Conseil national. Le Conseil national établira ce processus, de la meilleure manière qui soit pour favoriser les progrès vers un avis d'amendement transmis à nos Églises membres concernant des modifications à notre *Confession de foi*.

### **Première étape : amorce**

Les délégués des Églises membres lors d'un congrès du Fellowship national voteront (à 50,1 % du suffrage pour être adopté) l'approbation de ce document : « Démarche pour modifier la *Confession de foi* du FEBCC (The Fellowship of Evangelical Baptist Churches of Canada) ».

Le document de cette démarche sera remis à toutes les Églises membres entre six et huit semaines avant la tenue du vote lors du Congrès annuel du Fellowship national (CNF de 2022). Cela donnera du temps aux pasteurs, aux Conseils et aux membres d'Églises pour orienter leurs délégués quant à leur confirmation du document.

En confirmant cette démarche, les Églises montrent ainsi leur ouverture pour amorcer la discussion, pour en débattre et décider des éventuelles modifications de notre actuelle *Confession de foi*.

## Deuxième étape : définition

Le Conseil national du Fellowship supervisera l'étape de définition de cette démarche. Il veillera sur la clarté de cette démarche, pendant sa durée. À ce titre, le rôle principal du Conseil national consiste à obtenir la rétroaction des Églises membres et des conseils régionaux. À cet effet, un comité ad hoc sera créé pour faciliter cette démarche. Quatorze membres composeront le « Comité sur la *Confession de foi* », notamment :

- Deux membres du Conseil national du Fellowship
- Un membre de chacun des Conseils régionaux ou leur représentant (cinq au total)
- Un membre de chacun des séminaires : Northwest, Heritage et SEMBEQ (trois au total)
- Trois membres ad hoc choisis par le Conseil national
- Le président national

Le président du Conseil national dirigera le Comité sur la *Confession de foi*, appuyé par le président, pour remplir ses obligations, convoquer les réunions et diriger le processus vers les résultats préalablement approuvés. Le Fellowship national fournira les moyens et les sommes nécessaires pour veiller à l'accomplissement de cette démarche.

Toute recommandation reçue et adoptée par le Conseil national sera communiquée aux Églises membres dans des rapports entre le CNF de 2022, le CNF de 2023, le CNF de 2024 et le CNF de 2025.

le Conseil national visera à communiquer aux Églises membres :

- les problèmes qui peuvent survenir par des modifications suggérées.
- la compréhension biblique et théologique ainsi que les conséquences des suggestions proposées.
- les perspectives historiques relatives aux modifications suggérées.
- les conséquences d'ordre pratique des modifications suggérées, y compris les partenariats qui s'étendent au-delà de notre association nationale d'Églises.

Pour assurer la bonne compréhension de cette démarche, le Conseil national s'engage à transmettre un rapport écrit aux Églises membres pendant la démarche en février et en septembre de chaque année. Il le fera également pendant la durée de cette démarche de novembre 2022 à novembre 2025.

## Troisième étape : participation

L'étape de participation accordera le temps raisonnable au Comité sur la *Confession de foi* pour interagir avec nos Églises membres, nos pasteurs, les membres du personnel missionnaire et les Conseils régionaux. À cet effet, il soumettra des rapports périodiques au Conseil national sur les progrès des modifications suggérées de la *Confession de foi*.

Comme le stipule l'article 2.1 des Statuts et règlements du Fellowship national, toute modification suggérée à la *Confession de foi* peut être initiée par le Conseil national ou pas moins de 5 % de nos Églises membres (25 Églises) pour émettre un avis d'amendement :

### a. *Modification initiée par le Conseil national*

Le Conseil national dirige la démarche de trois ans avec l'avis d'amendement final envoyé à nos Églises membres au moins neuf mois avant le CNF de 2025 par un tour de scrutin (à 75 %) des délégués reconnus.

b. *Modification amorcée par les Églises membres :*

Pendant cette démarche de trois ans, le Conseil national recherchera les commentaires des Églises locales concernant leurs désirs de changement liés à notre *Confession de foi*. Les Églises recevront des rapports pendant cette démarche, des nouvelles communiquées par le Conseil national et le Comité sur la *Confession de foi*.

Si nos Églises membres souhaitent une modification à notre *Confession de foi* qui n'est pas considérée ni recherchée par le Conseil national, une réunion d'Églises membres se tiendra en conformité à l'article 2.1 des Statuts et règlements. Un vote favorable à des modifications proposées se tiendra au sein de leur propre Église locale. Puis cette même affirmation à l'avis d'amendement recueillera au moins 5 % des Églises membres. Ces Églises doivent soumettre les « minutes » de la réunion d'Église et les résultats de ce vote au Conseil national avec l'assurance qu'ils se conforment à leur constitution ou à leurs statuts et règlements.

À la réception de l'avis d'amendement d'au moins 5 % des Églises membres, le Conseil national du Fellowship informera ses membres que les amendements proposés feront partie de l'avis d'ébauche de l'amendement au vote tenu lors du CNF de 2025.

Il incombe à toute Église qui souhaite amender la *Confession de foi* d'acheminer un préavis dans un délai raisonnable aux Églises membres pour assurer un traitement équitable. Par conséquent, le Conseil national n'acceptera aucun avis d'amendement après le 1<sup>er</sup> février 2024.

#### **Quatrième étape : mise au point**

Pendant l'état de mise au point, le Conseil national favorisera la participation et la discussion lors du CNF de 2024 qui se tiendra à Dartmouth en Nouvelle-Écosse. Une première version des modifications proposées à la *Confession de foi* sera acheminée à toutes les Églises membres en septembre 2024 pour que nos Églises membres en discutent. Les délégués viendront au CNF de 2024 pour débattre et délibérer sur la première version des modifications proposées. En février 2025, nos Églises membres recevront un rapport de ces discussions et des décisions qui en découleront, neuf mois avant le vote. Conformément à l'article 2.1, une proposition des amendements à la *Confession de foi* sera soumise par le Conseil national et sera votée en novembre lors du CNF de 2025.

Cependant, d'autres mises au point peuvent y être apportées entre janvier et avril 2025.

- Les Églises membres peuvent transmettre leurs mises au point au Conseil national le 30 avril 2025 ou avant.

Le Conseil national en notera les progrès dans un rapport. Il enverra l'avis final de l'amendement à toutes les Églises membres d'ici juin 2025 pour qu'il soit voté lors du FNC de 2025 qui se tiendra à Niagara Falls en Ontario.

#### **Cinquième étape : décision**

L'étape de décision aura lieu lors du Congrès national du Fellowship (CNF de 2025). Le vote sur l'avis proposé de l'amendement de la *Confession de foi* du Fellowship aura lieu avec une participation de 75 % des délégués reconnus.

L'avis de l'amendement sera d'abord envoyé à toutes les Églises membres en février 2025 et les possibles mises au point avant juin 2025. Cela accorde plusieurs mois aux Conseils d'Églises et aux membres pour discuter et prendre une décision concernant les modifications proposées décrites dans l'avis de l'amendement. Dans une trousse du délégué, le Conseil national du

Fellowship inclura la proposition ainsi qu'un document explicatif pour chacune des modifications recommandées.

Le Conseil national tiendra la réunion d'affaires lors du CNF de 2025 dans le cadre duquel aura lieu ce vote. Il faut un vote avec une majorité à 75 % des délégués reconnus pour adopter chacune des modifications proposées à la *Confession de foi*. Des votes multiples fondés sur le nombre de modifications proposées se trouveront dans l'avis final de l'amendement.

Un rapport final sera transmis à toutes les Églises membres au début de 2026. Le Conseil national mettra de l'avant les modifications légales ou les règles qui surviendraient pour toute modification à la *Confession de foi* du Fellowship, y compris celles du gouvernement fédéral et des exigences de l'ARC.

### Calendrier possible de cette démarche

- 29 août 2022 : approbation du « document de la démarche » par le Conseil national.
- 8 septembre 2022 : approbation du « document de la démarche » par les directeurs régionaux et nationaux.
- 21 septembre 2022 : le « document de la démarche » est transmis aux Églises membres avec l'avis de la proposition pour approuver ce document lors du CNF de 2022 et la démarche pour considérer de possibles amendements à la *Confession de foi* du FEBCC commencera.
- 16 novembre 2022 : les délégués voteront la proposition pour approuver le « document de la démarche » lors du FNC de 2022. Si elle est approuvée, cette démarche de trois ans commencera.
- Décembre 2022 : le président du Conseil national et le président communiqueront avec les régions, les séminaires et le Conseil national pour confirmer les dirigeants qui feront partie des quatorze (14) membres du Comité sur la *Confession de foi*.
- De février à mars 2023 : première rencontre du Comité sur la *Confession de foi*. La discussion portera sur les éventuelles modifications à la *Confession de foi* ainsi que des moyens par lesquels les membres du Comité sur la *Confession de foi* interagiront avec les Églises membres sur diverses plateformes.
- Février 2023 : le rapport d'étape du Conseil national sera envoyé aux Églises membres. Ce rapport les informera sur la composition du Comité sur la *Confession de foi* et la manière dont les Églises peuvent soumettre des amendements proposés de la *Confession de foi* pour examen avant la date limite de février 2024.
- Les 8 et 9 mai 2023 : le Conseil national examinera le rapport du Comité sur la *Confession de foi*.
- Septembre 2023 : le rapport d'étape du Conseil national sera envoyé aux Églises membres. Le Conseil informera les Églises membres et leur rappellera que la date limite d'envoi d'éventuels amendements à la *Confession de foi* conformément à l'article 2.1 au Conseil national est en février 2024.
- Août-septembre 2023 : deuxième rencontre du Comité sur la *Confession de foi*.
- Du 7 au 16 novembre 2023 : le rapport d'étape du Conseil national sera soumis lors du CNF de 2023 à Toronto en Ontario. Il s'accompagnera d'une réunion d'affaires et d'un atelier d'interaction des délégués avec le Comité sur la *Confession de foi* et le Conseil national. Le Conseil national informera les Églises membres et leurs délégués que la

date limite pour transmettre d'éventuels amendements de la *Confession de foi* au Conseil national est février 2024.

- Janvier – février 2024 : convocation de la troisième rencontre du Comité sur la *Confession de foi* et envoi du rapport d'étape du Conseil national aux Églises membres.
- Mai 2024 : discussions sur le rapport sur la *Confession de foi* soumis au Conseil national.
- Août – septembre 2024 : convocation de la quatrième rencontre du Comité sur la *Confession de foi*.
- Septembre 2024 : le rapport d'étape du Conseil national est envoyé aux Églises membres selon la démarche sur la *Confession de foi*. Dans ce rapport, le Conseil national soumettra une première version des amendements proposés à la *Confession de foi* du Fellowship national.
- Novembre 2024 : le rapport d'étape du Conseil national sera soumis aux délégués lors du CNF de 2024 à Dartmouth en Nouvelle-Écosse. Il sera accompagné d'une réunion d'affaires et d'un atelier pour favoriser les échanges des délégués avec les membres du Comité sur la *Confession de foi* et le Conseil national autour de la première version des amendements proposés.
- Janvier – février 2025 : cinquième convocation du Comité sur la *Confession de foi*. Transmission du rapport d'étape du Conseil national aux Églises membres. Ce rapport comprendra l'avis des amendements proposés à la « *Confession de foi* » du Fellowship national conformément à l'article 2.1 et envoi de l'avis neuf mois avant la tenue du vote lors du CNF en novembre 2025.
- Février – avril 2025 : d'autres mises au point des amendements proposés peuvent survenir au cours de trois mois. Les Églises membres doivent soumettre ces amendements suggérés au Conseil national au plus tard le 30 avril 2025.
- Juin 2025 : le Conseil national transmet l'avis final des amendements aux Églises membres.
- Novembre 2025 : les Églises membres voteront les amendements sur la *Confession de foi* lors du CNF de 2025 à Niagara Falls en Ontario.
- Début de 2026 : le Conseil national complétera toute modification de nature juridique ou procédurale qu'entraînent les changements apportés à la *Confession de foi* du Fellowship national.